

République Algérienne Démocratique et Populaire
Entreprise de Récupération Ouest – Epe E.R.O. Spa

capital de 1.000.000.000,00 DA

Adresse : 1, Rue Latreche Mohamed Miramar – Oran - Algérie

Tel : 041.39.34.27/88 Fax : 041.39.53.96

**AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL
ET INTERNATIONAL**

N°04/DG/2010

L'Entreprise Publique Economique – Entreprise de Récupération Ouest (EPE-ERO-SPA) lance un avis d'appel d'offre national et international pour l'achat de composants et produits électroniques de pesage :

- (Capteurs analogiques et numériques, boîtes de connexion, indicateurs, convertisseurs, logiciels Trade).

Les fournisseurs intéressés par ce présent avis sont invités à retirer le cahier des charges auprès de l'une des adresses suivantes :

- EPE-ERO-SPA / unité pesage et contrôle industriel (**ERO-UPCI**) 14 rue Sidi Ferruch plateau Oran tel : 041.41.21.57 - Fax 041.41.49.84,
- site web entreprise : www.ero-algerie.com

Les deux offres (technique et commerciale) accompagnées des documents exigés dans le cahier des charges doivent être mis dans deux (02) enveloppes séparées et contenues dans un seul pli fermé adressé ou déposé au niveau de l'unité pesage et contrôle industriel **ERO-UPCI** ..

L'enveloppe extérieure doit être strictement anonyme et ne portera que la seule mention.

**Appel d'offre national et international N°04/DG/2010
Fourniture de composants et produits électroniques de pesage**

Epe-ERO-Spa, UNITE UPCI

14, rue sidi ferruch plateau Oran – Algérie.

" A NE PAS OUVRIR "

"La date limite de dépôt des offres est fixée au 30^{ème} jour à 12H00 après la première parution du présent avis dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP" le cachet de EPE-ERO-SPA faisant foi.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pour une durée de 60 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ENTREPRISE DE RECUPERATION OUEST EPE-ERO-
SPA-AU CAPITAL DE 1.000.000.000,00 DA

Direction Générale

**AVIS D'APPEL D'OFFRE
NATIONAL ET INTERNATIONAL**

N° 04 /DG/10

Cahier des charges

1, Rue Latreche Mohamed Miramar Oran Algérie
Tel : 041.39.34.27/88 Fax : 041.39.53/96
Site Internet : www.ero-algerie.com E.mail : direction@ero-algerie.com

Sommaire

- ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE
- ARTICLE 2 : DEFINITION DES BESOINS
- ARTICLE 3 : CANDIDATS ADMISSIBLES
- ARTICLE 4 : CONFORMITES DES OFFRES
- ARTICLE 5 : RECEPTION DES OFFRES
- ARTICLE 6 : DELAI DE LIVRAISON
- ARTICLE 7 : CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES
- ARTICLE 8 : GARANTIE
- ARTICLE 9 : VALIDITE DE L'OFFRE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRE :

Le présent cahier des charges a pour objet l'approvisionnement de l'Unité de Pesage et de Contrôle Industriels, ERO-UPCI de l'Entreprise de Récupération Ouest (EPE-ERO-SPA), en composants électroniques de pesage homologués pour les produits ERO par l'ONML-Algérie et destinés à la fabrication de ponts bascules et balances industrielles.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES BESOINS :

N°	Désignation	Type	Ref	Qté
01	Kit pesage analogique 40 T	HBM	K-C16A23/40T	150
02	Kit pesage numérique 40T	HBM	K-C16iC3/40T	60
03	Capteur analogique 40 T	HBM	C16A1C3/40T	20
04	Capteur numérique 40 T	HBM	1-C16AiC3/40T	06
05	Tresse de masse	HBM	EEK4	210
06	Indicateur WE2110	HBM	1-WE2110	25
07	Support pour indicateur WE2110	HBM	WE2110/ZT	27
08	Boite de connexion	HBM	VKK2-8	25
09	Logiciel TRADE pour capteur	HBM	1-TRADE1,1	10
10	Convertisseur RS232/RS486	HBM	1-SC232/422B	10
11	Capteur RTN 10T	HBM	RTNC3/10 T	04
12	Capteur RTN 22 T	HBM	RTNC3/22 T	02
13	Module de pesage	HBM	RTN/MLAR 22T	04
14	Indicateur BIN/9001/C INOX	EPELSA	0011914201	25
15	Indicateur Type BC 60	EPELSA	0011343000	15
16	Indicateur TYPE BCIN 100 M	EPELSA	0011833201	10

Les soumissions peuvent être faites pour un ou plusieurs lots séparés (voir annexe 1 ci-joint).

ARTICLE 3 : CANDIDATS ADMISSIBLES :

Les fournisseurs admis à soumettre leurs soumissions devront être des producteurs ou des distributeurs de composants électroniques de pesage de qualité avérée.

ARTICLE 4 : CONFORMITES DES OFFRES :

Les soumissionnaires devront présenter leurs offres dans deux enveloppes séparées.

1. Offre technique dans une enveloppe
2. Offre commerciale dans une enveloppe

Ces deux enveloppes seront mises dans une enveloppe extérieure qui doit être anonyme et porter la mention suivante :

Appel d'offre national et international N°04/DG/2010 **Fourniture de composants et produits électroniques de pesage**

EPE-ERO- SPA UNITE UPCI
14, rue Sidi Ferruch plateau –ORAN-ALGERIE

A NE PAS OUVRIR

1) OFFRE TECHNIQUE (en double exemplaire)

- Registre de commerce légalisé
- Photocopie de la carte fiscale légalisée
- Bilan des trois (03) dernières années
- Attestation de mise à jours CNAS et CASNOS (pour les nationaux)
- Contrat (Modèle ci-joint) paraphé
- Déclaration à souscrire
- Certificat de conformité (produit)
- Certificat d'origine (produit)
- Spécifications techniques accompagnées (fiches techniques) de tout document (catalogue) justifiant les caractéristiques techniques des composants électroniques de pesage
- Certificat de métrologie légale ONML et OIML
- Certificat de qualité

2) OFFRE COMMERCIALE (en double exemplaire)

- Soumission
- Déclaration de probité
- Modèle de l'offre commerciale avec prix détaillé selon modèle ci-joint
(Annexe 1et Annexe 2)

ARTICLE 5: RECEPTION DES OFFRES:

Les offres doivent parvenir au secrétariat de la Commission des Marchés de l'entreprise EPE-ERO-SPA par le biais de l'unité pesage et contrôle industriel **ERO-UPCI** adresse: **14 rue sidi Ferruch plateau Oran Algérie** et seront inscrites selon leur ordre d'arrivée. Les plis non identifiés ou non présentés tel qu'indiqué à l'article 03 seront considérés comme nuls.

ARTICLE 6 : DELAI DE LIVRAISON:

Le soumissionnaire précisera le délai de livraison.

ARTICLE7: GARANTIE

Le soumissionnaire doit spécifier dans son offre toute forme de garantie.

ARTICLE 8 : CRITERES D'EVALUATIONS DES OFFRES :

L'évaluation de chaque offre par lot sera faite selon les critères suivants :

1)- Critères techniques :

- Conformité de la marchandise
- Certificat de qualité délivrée par un organisme indépendant
- Certificat d'origine
- Conformité des caractéristiques techniques et de la marque demandée des composants et produits
- Garantie : durée de garantie et conditions d'acceptation de remplacement sur site E.R.O. client des composants défectueux durant la période de la garantie
- Certificat de métrologie légale international OIML
- Qualité du soumissionnaire (producteur, représentant exclusif ou distributeur).

2)- Critères commerciaux :

- Prix Coût et Fret (C and F) Aéroport Oran converti pour les soumissionnaires étrangers selon le cours du jour pour l'évaluation financière des offres
- Prix TTC toutes taxes comprises (TVA 17%) pour les soumissionnaires nationaux
- Modalités de paiement :
 - Crédit documentaire pour les soumissionnaires étrangers
 - Modalités à définir pour les soumissionnaires nationaux
- Acceptation de signature d'un contrat de fourniture annuel prévisionnel.

ARTICLE 9 : VALIDITE DE L'OFFRE:

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de 60 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE LIVRAISON

Le ou les soumissionnaires retenus par la commission Entreprise des marchés s'engagent à signer avec EPE-ERO selon le cas soit : un contrat commande de besoins prévisionnels pour le lot objet de plusieurs livraisons séparées soit un contrat pour le lot à une seule livraison.

ANNEXE 1

Modèle de présentation de l'offre commerciale Pour les fournisseurs étrangers

LOT N°1	LOT N° 1 LIVRAISON N°01			QTE	PRIX UNITAIRE EURO HT	PRIX TOTAL EURO HT
		<i>Type</i>	<i>REF</i>			
		Kit pesage HBM analogiques 40 T	K-C16A2C3/40T	60		
		Tresse de masse	EEK4	60		
		Capteur de pesage HBM analogique 40 T	C16A1C3/40T	10		
		Indicateur HBM WE2110	1-WE2110	15		
		Support HBM pour indicateur WE2110	WE2110/ZT	17		
		Boite de connexion HBM	VKK2-8	15		
		Kit pesage HBM numérique 40 T	K-C16iC3/40T	30		
		Logiciel TRADE HBM pour capteur	1-TRADE 1,1	05		
		Convertisseur HBM RS232/RS486	1-SC232/422B	05		
		Fret				
	Frais de Certificat de qualité					
	Montant total coût et fret (C and F) Aéroport - ORAN					
	LOT N°1 LIVRAISON N°02			QTE	PRIX UNITAIRE EURO HT	PRIX TOTAL EURO HT
		<i>type</i>	<i>REF</i>			
		Kit pesage HBM analogique 40 T	K-C16A2C3/40T	60		
		Tresse de masse	EEK4	90		
		Capteur pesage HBM numérique 40T	1-C16iC3/40T	06		
		Indicateur HBM WE2110	1-WE2110	10		
		Support HBM pour indicateur WE2110	WE2110/ZT	10		
Boite de connexion HBM		VKK2-8	10			
Capteur de pesage HBM RTN 10 T		RTNC3/10T	04			
Capteur de pesage HBM RTN 22 T		RTNC3/22T	02			
Module de pesage HBM		RTN/MLAR 22T	04			
Fret						
Frais de Certificat de qualité						
Montant total coût et fret (C and F) Aéroport - ORAN						

Suite ANNEXE 1

Modèle de présentation de l'offre commerciale Pour les fournisseurs étrangers

LOT N° 1	LOT N° 1 LIVRAISON N° 03	<i>type</i>	<i>REF</i>	<i>QTE</i>	PRIX UNITAIRE	PRIX TOTAL
					EURO HT	EURO HT
		Kit pesage HBM analogiques 40 T	K-C16A2C3/40T	30		
		Tresse de masse	EEK4	60		
		Kit pesage HBM numérique 40 T	K-C16iC3/40T	30		
		Logiciel TRADE HBM pour capteur	1-TRADE 1,1	05		
		Convertisseur HBM RS232/RS486	1-SC232/422B	05		
		Capteur de pesage HBM analogique 40 T	C16A1C3/40T	10		
		Fret				
		Frais de Certificat de qualité				
		Montant total coût et fret (C and F) Aéroport - ORAN				

TOTAL GENERAL LOT N° 1 Cout et fret (C and F) Aéroport - ORAN :

Suite ANNEXE 1
Modèle de présentation de l'offre commerciale
Pour les fournisseurs étrangers

LOT N°2	LOT N°2 LIVRAISON N°01	<i>Type</i>	<i>REF</i>	<i>QTE</i>	PRIX UNITAIRE EURO HT	PRIX TOTAL EURO HT
		Indicateur EPELSA BIN/-9001/C INOX	0011914201	10		
		Indicateur EPELSA type BC 060	0011343000	10		
		Indicateur EPELSA BCIN 100M	0011833201	05		
		Fret				
		Frais de Certificat de qualité				
	Montant total cout et fret (C and F) Aéroport - ORAN					
	LOT N°2 LIVRAISON N°02	<i>Type</i>	<i>REF</i>	<i>QTE</i>	PRIX UNITAIRE EURO/ HT	PRIX TOTAL EURO/ HT
		Indicateur EPELSA BIN/-9001/C INOX	0011914201	15		
		Indicateur EPELSA type BC 060	0011343000	05		
		Indicateur EPELSA BCIN 100M	0011833201	05		
		Fret				
Frais de Certificat de qualité						
Montant total cout et fret (C and F) Aéroport - ORAN						

TOTAL GENERAL LOT N°1 Cout et fret (C and F) Aéroport - ORAN :

ANNEXE 2

Modèle de présentation de l'offre commerciale pour les fournisseurs locaux

LOT N° 1	LOT N° 1 LIVRAISON N°01	<i>type</i>	<i>REF</i>	<i>QTE</i>	<i>PRIX U. DA/HT</i>	<i>PRIX TOTAL DA/HT</i>	
		Kit pesage HBM analogiques 40 T	K-C16A2C3/40T	60			
		Tresse de masse	EEK4	60			
		Capteur de pesage HBM analogique40 T	C16A1C3/40T	10			
		Indicateur HBM WE2110	1-WE2110	15			
		Support HBM pour indicateur WE2110	WE2110/ZT	17			
		Boite de connexion HBM	VKK2-8	15			
		Kit pesage HBM numérique 40 T	K-C16iC3/40T	30			
		Logiciel TRADE HBM pour capteur	1-TRADE 1,1	05			
		Convertisseur HBM RS232/RS486	1-SC232/422B	05			
		MONTANT TOTAL HORS TAXE :					
		MONTANT TVA 17 % :					
	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISE :						
	LOT N° 1 LIVRAISON N°02	<i>type</i>	<i>REF</i>	<i>QTE</i>	<i>PRIX U. DA/HT</i>	<i>PRIX TOTAL DA/HT</i>	
		Kit pesage HBM analogique 40 T	K-C16A2C3/40T	60			
		Tresse de masse	EEK4	90			
		Capteur pesage HBM numérique 40T	1-C16iC3/40T	06			
		Indicateur HBM WE2110	1-WE2110	10			
		Support HBM pour indicateur WE2110	WE2110/ZT	10			
		Boite de connexion HBM	VKK2-8	10			
		Capteur de pesage HBM RTN 10 T	RTNC3/10T	04			
		Capteur de pesage HBM RTN 22 T	RTNC3/22T	02			
		Module de pesage	RTN/MLAR 22T	04			
		MONTANT TOTAL HORS TAXE :					
		MONTANT TVA 17%:					
	MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISE :						
	LOT N° 1 LIVRAISON N°03	<i>type</i>	<i>REF</i>	<i>QTE</i>	<i>PRIX U.DA /HT</i>	<i>PRIX TOTAL DA/HT</i>	
		Kit pesage HBM analogiques 40 T	K-C16A2C3/40T	30			
		Tresse de masse	EEK4	60			
		Kit pesage HBM numériques 40 T	K-C16iC3/40T	30			
		Logiciel TRADE HBM pour capteur	1-TRADE 1,1	05			
		Convertisseur HBM RS232/RS486	1-SC232/422B	05			
		Capteur de pesage HBM analogique40 T	C16A1C3/40T	10			
MONTANT TOTAL HORS TAXE :							
MONTANT TVA 17% :							
MONTANT TOTAL TOUS TAXES COMPRISE :							

TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES LOT N°1 :

Suite ANNEXE 2
Modèle de présentation de l'offre commerciale
Pour les fournisseurs locaux

LOT N°2	LOT N°2 LIVRAISON N°01	<i>type</i>	<i>REF</i>	<i>QTE</i>	PRIX UNITAIRE DA/ HT	PRIX TOTAL DA/ HT
		Indicateur EPELSA BIN/-9001/C INOX	0011914201	10		
		Indicateur EPELSA type BC 060	0011343000	10		
		Indicateur EPELSA BCIN 100M	0011833201	05		
		MONTANT TOTAL HORS TAXE :				
		MONTANT 17% TVA :				
		MONTANT TOTAL TOUTES TAXES COMPRISE :				
	LOT N°2 LIVRAISON N°02	<i>type</i>	<i>REF</i>	<i>QTE</i>	PRIX UNITAIRE DA/ HT	PRIX TOTAL DA/HT
		Indicateur EPELSA BIN/-9001/C INOX	0011914201	15		
		Indicateur EPELSA type BC 060	0011343000	05		
		Indicateur EPELSA BCIN 100M	0011833201	05		
		MONTANT TOTAL HORS TAXE :				
MONTANT TVA 17% :						
MONTANT TOTAL TOUS TAXES COMPRISE :						

TOTAL GENERAL TOUTES TAXES COMPRISES LOT N°2 :

MODEL DE CONTRAT

CONTRAT DE FOURNITURE

**ENTRE
E.R.O / U.P.C.I.
ET**

.....

ENTRE :

Entreprise de Récupération Ouest – EPE ERO SPA , Unité de Pesage et de Contrôle Industriel (**ERO/UPCI**) ORAN, représentée par, ayant tous les pouvoirs à l'effet du présent contrat, ci -après désignée le "**Client**".

ET :

La SOCIETE

Dont le siège est à : représentée par Monsieur Dûment habilité et ayant tous les pouvoirs à l'effet du présent contrat, ci-après désigné le "**Fournisseur**".

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU PRESENT CONTRAT

Le présent contrat a pour objet, la fourniture de composants et produits électroniques de pesage

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Le présent contrat est passé selon la procédure d'avis d'appel d'offres national et international N°4/AONI/2010/EPE-ERO-SPA, en application :

- Du décret présidentiel 02-250 du 24 juillet 2002 portant réglementation des marchés publics,
- Du décret 03-338 du 26 octobre 2008 modifiant et complétant le décret présidentiel 02-250 du 24 juillet 2002,
- De la directive N° 680 du 21 décembre 2009 du Premier Ministre.

ARTICLE 3 : DOCUMENTS DU CONTRAT

Les documents suivants font partie intégrante du présent contrat :

- Le présent contrat
- L'annexe A : Bordereau des prix Cout et fret (C and F) (Fournisseurs étrangers) et en T.T.C (Fournisseurs nationaux)
- Annexe B : Instructions relatives aux expéditions
- Annexe C : Traitement des livraisons non-conformes

ARTICLE 4 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, le fournisseur remettra au client :

- 4.1- Les résultats de test sur les composants et produits finis objet de la commande du client ainsi que les certificats d'homologation OIML et ONML.
- 4.2 – les fiches techniques et catalogues des composants et produits en langue française.

ARTICLE 5 : EMBALLAGE, COLISAGE ET MARQUAGE

5.1. Le fournisseur utilisera un emballage adéquat pour l'exportation au minimum conforme aux normes en usage dans la profession pour une exportation de type similaire.

5.2. L'emballage sera approprié pour un transport aérien et pour entreposage en magasin prolongé et sécurisé.

5.3. Les colis devront être marqués de façon lisible, indélébile et bien apparente, soit par application directe sur les colis, soit par une plaque apparente fermement solidaire du colis.

ARTICLE 06 : LIVRAISONS ET EXPEDITIONS

6.1. Les matériaux (composants et produits électroniques de pesage .) seront livrés par le fournisseur en Cout et Fret (C and F) embarqués à l'aéroport de et débarqués à l'aéroport d'Oran (pour les étrangers) et en T.T.C livrés au magasin du client à ERO-Algérie (pour les nationaux).

6.2 Le transport des matériaux (composants et produits électroniques de pesage) de l'aéroport d'embarquement jusqu'à l'aéroport Algérien Oran de débarquement sera confié à la compagnie Algérienne de transport (AIR ALGERIE), (pour les étrangers).

6.3. Les livraisons et expéditions seront exécutées en conformité avec les instructions du client, figurant en annexe C du présent contrat.

ARTICLE 7 : GARANTIES

7.1. Le fournisseur garantit que les composants et produits électroniques de pesage livrés seront de fabrication neufs, de première qualité, exempts de toute défectuosité et de tous vices apparents ou cachés et conformes aux spécifications techniques remises par le fournisseur et approuvées par le client.

7.2. Le fournisseur garantit les composants et produits électroniques de pesage contre tout défaut de fabrication pour une durée de :années à compter de la date de la LTA, (pour les fournisseurs étrangers) et la date de livraison (pour les fournisseurs nationaux).

7.3. Le fournisseur garantit que l'emballage, le colisage, le marquage, le transport et l'assurance des matériaux seront conformes aux dispositions du présent contrat et aux instructions du client figurant en annexe C.

7.4. Le fournisseur garantit que les composants et produits électroniques de pesage seront livrés suivant les quantités, qualité, prix et délais de livraison arrêtés dans le cadre du présent contrat.

7.5 Le fournisseur garantit la conformité et la sincérité des documents d'expédition fournis et des informations qui y sont contenues.

ARTICLE 8 : DELAIS

8.1. Fournisseurs étrangers : Les livraisons objet de ce présent contrat doivent se faire dans un délai de..... semaines à compter de la date de réception du crédit documentaire délivré par la banque du fournisseur.

8.2 : Fournisseurs nationaux : Les livraisons objet de ce présent contrat doivent se faire dans un délai **de semaines** à compter de la date de signature du contrat.

ARTICLE 9 : RECEPTION DES MATERIAUX

9.1. La réception des composants et produits électroniques de pesage par le client aura pour objet de constater que les matériaux sont conformes aux spécifications, que les quantités livrées sont celles prévues, que les prescriptions et instructions en matière d'emballage, colisage et marquage, transport et assurances ont été observées, que les documents et factures sont conformes et sincères.

9.2. La réception des composants et produits électroniques de pesage par le client se fera au plus tard deux (02) mois à compter de la date d'arrivée à l'aéroport de débarquement pour les fournisseurs étrangers et sur site de réception du client pour les nationaux. Passé ce délai, les matériaux seront réputés réceptionnés par le client et seule la garantie technique prévue à l'alinéa 7.2 continuera à être en application.

9.3. Le client et le fournisseur conviennent de traiter les cas de non conformité à la réception des matériaux défectueux durant la période de garantie suivant les procédures définies à l'annexe C du présent contrat.

ARTICLE 10 : CHARGES ET TAXES

10.1. Le client ne supportera aucun impôt, taxe ou charge sociale dont le fournisseur serait redevable à l'étranger ou localement en raison de l'exécution du présent contrat.

10.2. Tous les impôts et taxes dont le client sera redevable en Algérie en raison de l'exécution du présent contrat dans le cas d'une importation sont à la charge du client.

ARTICLE 11 : MONTANT DU CONTRAT - BORDEREAU DES PRIX

11.1 Le montant du contrat Cout et fret (C and F) Aéroport Oran pour les étrangers et en T.T.C pour les nationaux s'élève à

11.2. Le montant est détaillé au bordereau des prix figurant en annexe A.

11.3. Les prix seront fermes et non révisables pour toute la durée d'exécution du contrat et de livraison des matériaux objets du présent contrat.

ARTICLE 12 : MODE ET MODALITES DE PAIEMENT

12.1 La monnaie de facturation est :

12.2 L'adresse de facturation est : 1, Rue Latreche Mohamed Miramar Oran Algérie

12.2 Les paiements des montants dus au fournisseur se feront par crédit documentaire pour les étrangers et par chèque pour les nationaux.

12.3. Les paiements des montants dus au fournisseur se feront à l'occasion de la livraison sur présentation des documents suivants :

- La facture du fournisseur en six (06) exemplaires, dont un (01) original,
- Deux (02) exemplaires de la LTA dont un original,
- L'original de la liste de colisage,
- Un certificat de conformité original délivré par le fournisseur,
- Un certificat d'origine original délivré par la chambre de commerce,
- Note de poids originale,
- Ex1. (déclaration des douanes du pays exportateur),
- Un certificat de qualité établi par un organisme habilité et reconnu internationalement.

12.4 Ces documents doivent être présentés pour chaque livraison, auprès de la banque domiciliaire du fournisseur au plus tard une semaine à compter de la date d'émission du document de transport.

12.5 Les frais bancaires payables en Algérie et liés au paiement des montants dus au titre de l'exécution du présent contrat sont à la charge du client.
Les frais bancaires payable à l'étranger et liés aux paiements des montants dus au titre de l'exécution du présent contrat sont à la charge du fournisseur.

ARTICLE 13 : DOMICILIATION BANCAIRE

13. Le client déclare élire domicile auprès de la BANQUE DE DEVELOPEMENT LOCAL D'ALGERIE (BDL) LARBI BEN M'HIDI 417.401.756216.04 - ORAN

13.2. Le fournisseur déclare élire domicile bancaire auprès de :

.....
.....
.....

ARTICLE 14 : PENALITES DE RETARD

14.1. Le fournisseur est tenu de respecter le délai de livraison convenu.

14.2. Chaque retard de livraison donne lieu à une pénalité de retard payable au client et calculée à raison de un (01%) pour cent de la valeur des matériaux non livrés et par semaine de retard et ce, au delà de la deuxième semaine de retard.

14.3. Le montant global des pénalités ne peut excéder toutefois cinq pour cent (05%) du montant de chaque expéditions livrées en retard.

ARTICLE 15 : DUREE DU CONTRAT

15.1. Le présent contrat est conclu pour une période d'une année à compter de la date de signature.

15.2. Toute prolongation de cette durée se fera après accord écrit entre les deux (02) parties.

ARTICLE 16 : ANNULATION ET RESILIATION

16.1. Le client peut à sa convenance annuler tout ou partie du contrat par notification écrite adressée au fournisseur.

16.2. Le client peut annuler en totalité ou partie toute livraison qui n'est pas exécutée dans les délais convenus et ce, sans préjudice de son droit au dédommagement.

16.3. Le contrat pourra être résilié de plein droit, en totalité ou en partie, au gré du client sans mise en demeure et aux torts et griefs du fournisseur :

- En cas d'incapacité, de tromperie grave dûment constatée sur la qualité des matériaux,
- En cas de règlement judiciaire, de faillite ou dissolution du fournisseur,
- Enfin dans tous les cas où le fournisseur ne s'est pas exécuté dans un délai de trente (30) jours à compter de sa date de notification.

16.4. Le contrat pourra être résilié de plein droit en totalité ou partie par le fournisseur, si l'exécution du contrat n'est pas effective au plus tard soixante (60) jours à compter de sa date de notification.

ARTICLE 17 : CAS DE FORCE MAJEURE

17.1. Seront considérés comme cas de force majeure tous les événements indépendants de la volonté ou échappant totalement à la maîtrise de l'une ou de l'autre partie et ayant pour conséquences d'empêcher totalement ou partiellement l'exécution des obligations des parties sans qu'ils aient pu être raisonnablement maîtrisés ou évités.

17.2. Seront notamment considérés comme cas de force majeure la guerre, les troubles civils graves, l'insurrection, les tremblements de terre, l'incendie, l'explosion, les autres catastrophes naturelles et tous les empêchements qui résultent des commandements ou prohibitions de la puissance publique.

17.3. La partie qui invoque le cas de force majeure devra en faire notification à l'autre partie en urgence par fax avec une confirmation par lettre recommandée au plus tard une (01) semaine après la survenance du cas de force majeure.

ARTICLE 18 : LITIGE ET ARBITRAGE

Tout litige survenu au cours de l'exécution du présent contrat sera réglé à l'amiable par les deux parties. Faute d'arrangement à l'amiable, le litige sera porté devant le tribunal d'Oran - Algérie.

ARTICLE 19 : NOTIFICATIONS

19.1 . Toutes les notifications qui doivent être données aux termes du présent contrat le seront par écrit.

19.2 . Les notifications seront adressées :

- POUR LE CLIENT

A l'attention de Monsieur

Ou à défaut Monsieur

- POUR LE FOURNISSEUR

A l'attention de Messieurs :

.....
.....

ARTICLE 20 : DATE DE SIGNATURE ET DE PRISE D'EFFET

20.1. La date de signature du présent contrat est celle portée sur le contrat.

20.2 . Le présent contrat prendra effet à compter de la date de signature.

ARTICLE 21 : DISPOSITIONS GENERALES

21.1. Les plans, documents de même que les communications entre les parties seront faits en langue française.

21.2. Le présent contrat ne pourra faire l'objet, d'aucune publication ou publicité sans l'accord écrit du client.

21.3. Le présent contrat ne pourra être modifié que par avenant signé par les représentants habilités des deux parties.

ARTICLE 22 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

22.1 Les quantités de capteurs, indicateurs et accessoires de pesage objet de l'annexe « A » de ce présent contrat sont prévisionnelles et de ce fait peuvent être modifiés à la baisse et cela suivant les besoins évolutifs du marché Algérien et les besoins réels du programme de vente du client.

Fait à, le

POUR LE CLIENT

POUR le FOURNISSEUR

ANNEXE B

INSTRUCTIONS RELATIVES AUX EXPEDITIONS

1. COLISAGE

1.1. Les colis devront être marqués de façon lisible, indélébile et bien apparente, soit par une inscription directe sur les colis soit par une plaque fermement solidaire de ce dernier.

1.2. Les colis seront numérotés consécutivement en commençant par le numéro 1.

1.3. Chaque colis devra comporter sur sa paroi externe, une liste de colisage qui fera apparaître les numéros des livraisons, ainsi que ceux des pièces conditionnées dans le colis.

Dans tous les cas, chaque colis devra comporter à l'intérieur un double de la liste de colisage ainsi que celui de la facture relative aux matériaux qui y sont contenus. Ce double sera placé dans une enveloppe qui sera convenablement fixée à l'intérieur du colis.

1.4. Chaque colis devra supporter les inscriptions suivantes :

Adresse du destinataire :

ERO/UPCI, Unité de Pesage et Contrôle Industriel, 14, Rue Sidi Ferruch Plateau Oran (ALGERIE)

1.5. Le contenu de chaque colis devra correspondre strictement à la liste de colisage.

1.6. Outre les inscriptions mentionnées ci-dessus, les emballages porteront en vue de faciliter leur manutention, les marques et signés envisagés dans la profession et ce en rapport avec le contenu (fragile, haut, manipuler avec précaution, etc...).

2. ASSURANCE

2.1. L'assurance des matériaux de l'aéroport d'embarquement, jusqu'à l'aéroport de débarquement en ALGERIE sera à la charge du client et sous sa responsabilité.

2.2 A cet effet, le fournisseur est tenu de communiquer au client, par fax au plus tard une (01) semaine avant la date prévue pour chaque expédition, les informations suivantes :

- Désignation, poids net, poids brut, volume et valeur des matériaux,
- Numéro de l'expédition,
- Nombre de colis,
- Mode d'emballage : vrac, carton, caisse en bois, container, fûts, etc ...,
- Date d'embarquement prévue,
- Aéroport d'embarquement,
- Nom de la compagnie aérienne,
- Numéro de vol,
- Nom et coordonnées des transitaires du fournisseur, s'il y a lieu.

2.3. Au plus tard quarante huit (48) heures avant l'embarquement des matériaux en direction de l'ALGERIE, le fournisseur transmettra sous sa responsabilité et par fax les informations suivantes :

Destinataire : COMPAGNIE DES ASSURANCES TRANSPORT (C.A.A.T) AGENCE D'ORAN.

ADRESSE : Centre Commercial EL ANIK Place hoche Oran

FAX : 213.41.33.36.36

TEL : 213.41.41.40..25 & 26

TEXTE :

- OBJET : Avis d'aliment,
- Police N°,
- Assure / ERO/ Unité Pesage et Contrôle Industriel,
- Valeur de l'expédition,
- Nombre de colis,
- Nature des matériaux,
- N° de vol et nom de la compagnie de transport,
- Nom de l'Aéroport d'embarquement.

2.4. Le même texte sera transmis à ERO-UPCI à l'attention de Monsieur au numéro de Fax : 213.41.41.49.84

2.5. dans le cas où le fournisseur ne transmet pas les informations conformément citées à l'article 2.3. du présent annexe, la marchandise sera sous la responsabilité et à la charge du fournisseur durant toute la période de transport de l'aéroport France jusqu'au aéroport d'ORAN ALGERIE ainsi que durant la période de dédouanement par le client.

3. EXPEDITION :

3.1 Au plus tard une (01) semaine avant l'embarquement des matériaux en direction de l'aéroport d'Oran ALGERIE, le fournisseur transmettra, par voie express, les documents suivants au client :

- Deux (02) exemplaires de la facture commerciale,
- Deux (02) copies de la liste de colisage,
- Deux (02) exemplaires de la LTA, dont un (01) original (pour les étrangers),
- Un (01) certificat de conformité de la marchandise établi par le fournisseur,
- Un certificat de qualité établi par un organisme habilité et reconnu internationalement.

3.2 Le FOURNISSEUR fera parvenir au client par pli cartable accompagnant les matériaux

- Deux (02) copies de la facture commerciale,
- Deux (02) listes de colisage,
- Un (01) original de la LTA,
- Une (01) copie du certificat d'origine.

3.3 Les LTA seront libellés comme suit :

- A l'ordre d' ERO/ UPCI, Unité de Pesage et Contrôle Industriel, 1 Rue Latreche Mohamed Miramar ORAN (ALGERIE)
- Expéditions partielles, autorisées -Transbordement non autorisé.

ANNEXE C

TRAITEMENT DES LIVRAISONS NON CONFORMES

1. SPECIFICATIONS NON CONFORMES :

En cas de réception de matériaux non conformes aux spécifications, non utilisables ou défectueux durant la période de garantie, le client peut selon le cas prendre les dispositions suivantes :

- a) Rejeter les matériaux et les retourner au fournisseur dans leurs emballages d'origine et dans un délai de 15 jours à partir de la constatation du dysfonctionnement.
- b) Dans ce cas le fournisseur s'oblige à les remplacer à ses frais dans un délai maximum de huit (08) semaines calendaires à compter de la date de leur réexpédition (Aéroport ALGERIEN) par le client. Les frais afférents à cette opération seront à la charge du fournisseur dans le cas d'une erreur de livraison dans les références, les quantités ou la qualité.

Le délai de garantie défini au contrat (Article 07) commencera à courir dans ce cas, à compter de la date de réception des matériaux remplacés.

- c) Procéder avec l'accord du fournisseur et lorsque cela est possible, à la récupération des matériaux rejetés ou à leur utilisation tels quels. Dans ce cas alors, les frais engagés par le client pour la récupération ou pour une utilisation tels quels seront à la charge du fournisseur.

Le montant détaillé correspondant à ces frais sera communiqué par fax au Fournisseur qui procédera dans un délai raisonnable au virement au compte du client de ce montant.

2. EMBALLAGE NON CONFORME

2.1 Toutes détérioration ou manque de matériaux due à un emballage non approprié entraînant le rejet ou la déclaration de manque des matériaux sera à la charge du fournisseur auquel le client adressera selon le cas les documents suivants :

- Procès-verbal ou lettre de réserve visée par le transporteur,
- Procès-verbal minute d'un expert agréé spécifiant le mode d'emballage qui aurait du être utilisé par le fournisseur,
- Photo des colis avariés
- Copie de la facture d'expédition,

2.2 Dès réceptions du dit dossier, le fournisseur s'engage à procéder soit au remplacement, soit au remboursement au client des matériaux détériorés ou manquants .

3. DEFAUT D'ASSURANCES:

Au cas ou le fournisseur a manqué à ses engagements et n'a pas fourni à la Compagnie Algérienne d'Assurances (C.A.A.T) et au client les fax d'avis d'aliment dans la forme et dans les délais définis pour procéder à l'assurance des marchandises, il s'oblige à rembourser les matériaux détériorés (avaries, sinistres ou manquant) au client, et cela des constatations de l'avarie, du sinistre ou des manquants.

4. ECART SUR QUANTITE

En cas de constatation d'écart entre les quantités effectivement réceptionnées par le client et celles facturées par le fournisseur, un état de ces écarts sera transmis par fax à ce dernier qui s'oblige à les expédier au plus tard avec l'expédition suivante où à défaut (si l'écart porte sur la dernière livraison) dans les soixante (60) jours qui suivent la date d'envoi du fax.

5. DOCUMENT OU INFORMATION NON CONFORME

5.1 Le fournisseur dédommagera le client de tous les frais et préjudices causés (frais bancaires, frais d'entreposage et de manutention, amendes ou pénalités ect...) en raison de faits imputables au fournisseur et notamment dans les cas suivants :

- a) Documents visés au présent contrat non transmis dans les formes, qualités et délais requis
- b) Documents transmis mais incomplets, non correctement remplis, illisibles, erronés ou contradictoires.
- c) Non conformité de l'origine réelle des matériaux et celle mentionnée sur les documents.

5.2. Dans tous les cas, le fournisseur s'oblige à faire son meilleur effort pour rattraper ou corriger les omissions ou non conformité constatées et à exécuter les instructions raisonnables qui lui seront données en conséquences par le client.

En tête de la société

DECLARATION A SOUSCRIRE

1. Dénomination de la société (ou raison sociale) :
2. Adresse du siège social :
3. Forme juridique de la société :
4. Montant du capital social :
5. Numéro et date d'inscription au registre de commerce :
Numéro de matricule fiscal :
6. Lieu où seront exécutées les prestations faisant l'objet du cahier des charges :
7. Nom, Prénom, Nationalité, Date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de l'entreprise ou des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché : Nationalité né le à
8. Existe t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de l'entreprise au greffe du tribunal, section commerciale ?
9. La société est-elle en état de liquidation ou de règlement judiciaire ?.....
10. Le déclarant a-t-il été condamné en application de l'ordonnance NB 66-180 du 21 Juin 1975 portant création des cours spéciales de répression des infractions économiques et l'ordonnance N°03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence :
Dans l'affirmative :
 - a) Date du jugement déclaratif de liquidation ou règlement judiciaire.
 - b) Dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité ?
(Indiquer le nom et l'adresse du liquidateur ou de l'administrateur au règlement judiciaire)
11. Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite.
12. Nom, Prénom, Qualité, Date et lieu de naissance, Nationalité du signataire de la déclaration - né le à Nationalité
13. j'affirme sous peine de résiliation de plein droit du cahier des charges ou de sa mise en régie aux torts de la société, que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur
14. Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 08 Juin 1966 modifié et complété portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le

(Nom, qualité du signataire et cachet)

En tête de la société

SOUSSION

Je soussigné (Nom et Prénom)

Profession :

Demeurant :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit au registre de commerce N°

Après avoir pris connaissance des pièces du projet du cahier des charges avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et la difficulté des prestations à exécuter. L'objet du marché portant sur :

Remet, revêtu de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimé établis conformément aux cadres figurant au dossier du cahier des charges.

Me soumet et m'engage envers :

D'exécuter conformément aux conditions du cahier des charges spéciales et moyennant la somme de :

La Société se libérera des sommes dues par elle en faisant donner crédit au compte :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société que la dite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation en vigueur et les dispositions de l'ordonnance 03/03 du 19/07/2003 relatif à la concurrence.

Fait à, le

(Nom, qualité du signataire et cachet)

du co-contractant

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

ENTREPRISE DE RECUPERATION OUEST

EPE – ERO – SPA

SIEGE SOCIAL : 1, RUE LATRECHE MOHAMED MIRAMAR – ORAN - ALGERIE
SPA-AU CAPITAL DE 1.000.000.000,00 DA

DECLARATION DE PROBITE

(Le partenaire co-contractant est tenu de souscrire la présente Déclaration de Probité dont le cadre juridique de référence est la loi N°06-01 du 21 Moharram 1427 correspondant au 20 février 2006, relative à la prévention et la lutte contre la corruption).

Le partenaire co-contractant déclare sur l'honneur que ni lui, ni l'un de ses employés, représentants ou sous-traitants, n'ont fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Le partenaire co-contractant s'engage à ne recourir à aucune interférence ni pratique immorale ou déloyale dans le but d'avantager ses offres par rapport aux autres concurrents.

Le partenaire co-contractant s'interdit, conformément à la loi de promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, des cadeaux, des voyages d'information ou de formation, des prises en charge....etc. ou tout autre avantage quel que soit sa nature ou sa valeur, dans le but de faciliter ou privilégier le traitement de son dossier au détriment de la concurrence loyale.

En cas de découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, durant ou après le processus de contractualisation, des mesures coercitives seront prises à l'encontre des contrevenants pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste noire des opérateurs, la résiliation du contrat et/ou des poursuites judiciaires.

Désignation du partenaire co-contractant :

.....
.....

Nom et prénom du représentant légal du partenaire co-contractant :

.....
.....

Fait à Le

Signature
(du co-contractant)